

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
Réunion du vendredi 6 juillet 2012
Procès-verbal

Le vendredi 6 juillet 2012 à 9h00, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni, sous la Présidence de M. Pierre CORDIER.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2012
2. Etude du Plan Particulier d'Intervention de la centrale de Chooz
3. Présentation du programme annuel de prévention des risques professionnels
4. Présentation des fiches entreprises
5. Modification de la charte hygiène, sécurité et conditions de travail
6. Charte de prévention des risques psychosociaux
7. Bilan de l'activité de l'assistante sociale en 2011
8. Réponses aux questions posées lors du C.H.S. du 30 mars 2011
9. Communication de la liste des assistants de prévention des collègues

MEMBRES PRESENTS

Représentants du personnel

Titulaires

- M. Louis BRICHOT
- M. Michel SABATIER
- M. Christophe MERENNE
- M. Jean-Carlo JOMÉ

Suppléants

- Mme Lydie GUNTHER
- M. Didier MAQUART

Représentants de l'Administration

Titulaires

- M. Pierre CORDIER
- M. Alain GUILLAUMIN
- M. Fabrice OGIER
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Dominique PAUCHET

Suppléants

- M. Sylvain SEIGNEUR
- M. David GUIOST
- Mme Muriel ARSANTO

Experts

- Mme Laetitia SAUREL - DRH
- M. Laurent BEDDELEM - DRH
- Mme Stéphanie MATHIEU - DRH
- M. Pascal DOUINE - DRH
- M. Christian LEROY - DDP

Membre de droit

- Le Service de Santé au Travail des Ardennes représenté par le Dr PARRUITTE

ABSENTS EXCUSES

CM
PC
CD

- M. Benoît HURÉ
- M. Francis LAFFORET
- M. Olivier BOURGUIN
- M. Jean-Luc PEZARD
- Mme Rosalba LOMBARDIA
- M. Pierrick MARAGE

----- 886

Etait présent également, M. Frédéric BAUCHART de la Direction des Ressources Humaines.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et procède ensuite à la désignation du secrétaire-adjoint et du secrétaire :

- Monsieur MERENNE est désigné en qualité de secrétaire-adjoint.
- Madame DUFOSSÉ est désignée en qualité de secrétaire.

Le Président demande s'il y a des questions diverses auxquelles il sera répondu, dans la mesure du possible, à l'issue de l'ordre du jour.

Questions diverses

Monsieur MAQUART souhaite évoquer 5 sujets :

- Suspicion de gale à la M.D.S. de Ferroul
- Absence de registres de sécurité aux bases de loisirs
- Utilisation des registres sur l'ensemble des services de la collectivité
- Trousses de secours
- Absence de garde-corps à Rocroi

Monsieur BRICHOT soulève 2 questions :

- Les équipements de protection individuelle des agents des collèges
- Les travaux électriques effectués par les agents au sein des collèges

1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2012

Le Président demande s'il y a des observations.

Madame GUNTHER souhaite savoir si, comme indiqué en page 6 du procès-verbal, il n'y a que les agents assurant la veille hivernale qui bénéficient d'une visite annuelle.

Le Docteur PARRUITTE précise qu'il y a aussi les chauffeurs, conducteurs de chariots élévateurs.

Monsieur PAUCHET rajoute que tous les agents en suivi médical particulier ont une visite annuelle, cela va au-delà de la veille hivernale.

2 - Etude du Plan Particulier d'Intervention de la centrale de Chooz

Monsieur PAUCHET indique que la Préfecture a transmis un courrier, dont une copie est remise à chaque membre, rappelant le cadre d'intervention des agents de la collectivité en cas d'incident sur la centrale nucléaire de Chooz.

Monsieur MAQUART estime que le rayon de 10 km autour de la centrale, périmètre d'intervention des agents de la DRI, n'est pas suffisant. Il pense que les agents devraient pouvoir bénéficier d'équipements de protection.

Monsieur CORDIER précise qu'il existe différents périmètres, seuils d'intervention autour de la centrale qui varient en fonction de la gravité de l'incident. Ce sont des normes nationales qui ne peuvent pas être modulées. Monsieur CORDIER demande à Monsieur MAQUART ce qu'il souhaite.

Monsieur MAQUART veut savoir s'il existe des E.P.I. spécifiques pouvant être mis à disposition des agents.

Monsieur GUILLAUMIN répond que non.

Monsieur MERENNE souhaite savoir s'il y a déjà eu des exercices de bouclage de zones afin d'avoir un retour et connaître le rôle des agents de la collectivité. Il demande si des formations sont prévues à cet effet.

Monsieur GUILLAUMIN indique que ce sont des protocoles définis à travers différents documents de crise. Lorsqu'il y a une cellule de crise mise en place, le Président du Conseil Général y est associé.

Monsieur SABATIER souhaite savoir si le responsable de la DRI est associé en cas de crise.

Monsieur OGIER répond que le directeur de la DRI serait placé sous la responsabilité de la cellule de crise.

Monsieur SEIGNEUR précise que le rôle des agents de la DRI est de boucler l'accès à une zone.

Monsieur GUILLAUMIN ajoute qu'au sein des zones, il n'y a pas d'agents du C.G. et qu'il n'y a donc pas lieu de mettre en place des formations.

Monsieur CORDIER indique qu'il comprend les inquiétudes tout en relevant une suspicion bien française légitimée par les événements de Tchernobyl et du fameux nuage qui se serait arrêté à la frontière.

Monsieur DOUINE précise qu'il existe des cellules d'intervention capables d'intervenir en 2 heures sur site et qu'il est possible de se documenter très rapidement sur internet.

PC
ED

CM

3 - Présentation du programme annuel de prévention des risques professionnels

La parole est donnée à Monsieur BEDDELEM pour la présentation du document. Il indique que le CHSCT est consulté sur la deuxième partie du programme de prévention, à savoir :

- DATE – mesures organisationnelles
- DDP – mesures techniques et mesures organisationnelles
- DDS – mesures organisationnelles
- DAG – mesures techniques
- DRI – mesures organisationnelles

Il indique qu'une fois validés, les documents seront envoyés aux responsables des services concernés afin qu'ils s'engagent sur les mesures décidées.

Monsieur CORDIER salue le travail particulièrement lourd et minutieux effectué qui permet de relever les actions à conduire dans les services.

Madame GUNTHER souligne la clarté du document. Elle souhaite savoir si le niveau de cotation des risques priorise l'action de la collectivité.

Monsieur PAUCHET répond que non, les dates de mise en place indiquées ont été définies avec les services en fonction de leurs capacités à mettre en œuvre les actions préconisées. Les échéances seront respectées car intégrées par les services dans leur programme de travail des 12 mois à venir.

Monsieur BEDDELEM ajoute que c'est le cas des travaux à réaliser par la direction du patrimoine qui nécessitent du temps.

Madame GUNTHER relève que des risques identiques ont des cotations différentes et souhaite en connaître la raison.

Monsieur BEDDELEM précise que le risque est la convergence de deux facteurs, l'exposition et la gravité. En l'occurrence un risque peut-être coté différemment car la durée d'exposition n'est pas la même.

Madame GUNTHER souhaite savoir pourquoi certaines cellules sont grisées (tableau des mesures techniques de la DAG).

Monsieur PAUCHET indique qu'il s'agit du massicot de la DRI pour lequel une solution alternative a été trouvée. Une case grisée veut dire que l'action est annulée ou renvoyée à des mesures organisationnelles.

Madame GUNTHER relève que pour le laboratoire le coût prévisionnel des actions est impacté sur le budget annexe et pas pour la MaDEF.

Monsieur PAUCHET répond que les mesures techniques de la MaDEF seront bien transcrites sur le budget annexe dédié, au même titre que le laboratoire départemental.

Monsieur MAQUART estime que le risque de brûlure (DRI mesures organisationnelles) est sous-estimé dans sa cotation.

PC

ED

CM

Monsieur BEDDELEM répond que dès lors que les agents portent leurs E.P.I, le risque est moindre.

Monsieur CORDIER précise que la collectivité n'a aucun intérêt à minimiser le risque. Le travail effectué a été fait en toute objectivité.

Monsieur BEDDELEM rappelle qu'une commission de cotation a été mise en place afin de valider l'ensemble des cotations indiquées.

Monsieur PAUCHET rappelle que le document est amené à évoluer et qu'il sera donc réactualisé régulièrement.

Monsieur MERENNE demande si les produits stockés dans les bâtiments sont pris en compte de la cadre du risque incendie.

Monsieur PAUCHET répond que oui et indique que les cotations dans le cadre du risque incendie sont très élevées en l'absence d'exercices d'évacuation réalisés dans tous les bâtiments.

Madame GUNTHER souhaite savoir si les autres directions, hors DAG, seront équipées de D.A.T.I.

Monsieur PAUCHET indique qu'un recensement a été lancé et que le travail se poursuit. La solution du D.A.T.I. n'est pas obligatoirement la seule solution, des mesures organisationnelles peuvent répondre au problème du travail isolé.

Madame GUNTHER souhaite savoir pourquoi il est évoqué la mise en place d'un secrétariat dédié à la PMI (Mesures organisationnelles DDS) dans le cadre des RPS.

Monsieur PAUCHET indique que cette demande a été formulée dans les groupes de travail sans engagement de la collectivité à ce jour. La commission des RPS reviendra sur ces questions prochainement.

Le point est voté à l'unanimité.

4 - Présentation des fiches entreprises

Monsieur BEDDELEM présente les documents en indiquant que ces deux fiches ont été réalisées avec le médecin de prévention. Il s'agit de la fiche afférente au service des archives et de la bibliothèque et de la fiche afférente au service intérieur.

Monsieur PAUCHET précise que c'est une obligation réglementaire du code du travail. La collectivité a fait le choix de regrouper par métiers (15 fiches métiers), cette obligation qui est issue du document unique. A ce jour, il reste 5 fiches entreprises à présenter au CHSCT.

Le Docteur PARRUITTE indique que tous les mercredis matin, il consacre son action à du tiers temps au sein de la collectivité.

Madame GUNTHER demande si les agents de cuisine des collèges sont aussi concernés par la fiche agents du service intérieur, car ils travaillent aussi en cuisine. Le risque sonore lié aux machines à laver la vaisselle est identique.

PC

ed

CM

Le Docteur PARRUITTE répond que non, le métier agent des collègues n'est pas le même, il y aura une fiche dédiée.

Le point est adopté à l'unanimité.

5 - Modification de la charte hygiène, sécurité et conditions de travail

Madame SAUREL présente le document.

Monsieur JOMÉ indique, au sujet du chapitre sur l'électricité, qu'il existe toujours des tableaux électriques qui ne sont pas informés et les EPI ne sont pas fournis. Il relève qu'il a déjà signalé ce problème à la direction du patrimoine qui reste à ce jour sans réponse.

Monsieur LEROY répond que des mises aux normes sont faites régulièrement.

Monsieur CORDIER demande à Monsieur LEROY de s'en occuper.

Monsieur JOMÉ demande s'il y a un lien entre le travail isolé des agents d'entretien et l'externalisation de l'entretien des bâtiments au secteur privé.

Monsieur GUILLAUMIN indique que l'on essaie de regrouper les agents d'entretien afin qu'ils n'interviennent plus de manière isolé. Les entreprises privées disposent du matériel nécessaire. Il précise que les travailleurs sociaux qui interviennent de manière isolée disposent d'un téléphone portable.

Monsieur JOMÉ soulève la question de la formation au secourisme évoquée en CTP et souhaite savoir si les agents d'entretien peuvent toujours en bénéficier.

Monsieur GUILLAUMIN précise que cela n'a rien à voir, mais que tous les agents d'entretien intéressés bénéficieront des formations au secourisme.

Madame GUNTHER relève que dans le cadre du droit de retrait c'est au chef de service de diriger l'enquête. Toutefois, elle observe que cela figure également dans la fiche de poste de l'ACFI et s'interroge sur le pilote de l'enquête.

Monsieur PAUCHET répond qu'il y a deux niveaux d'action. Dans un premier temps, le directeur conduit l'enquête avec un représentant du CHSCT et l'aide du service environnement du travail. Dans un deuxième temps, s'il y a un désaccord, l'ACFI intervient pour apprécier la divergence. Monsieur PAUCHET renvoie à la procédure en dernière page qui définit le rôle de chacun.

Madame GUNTHER demande si l'ACFI a été trouvé.

Monsieur PAUCHET répond que non.

Monsieur JOMÉ précise qu'il connaît un agent qui serait un excellent ACFI. Il souhaite évoquer les EPI des agents des collègues qui sont inadaptés voire dangereux. Il évoque le cas des chaussures qui ne sont pas antidérapantes et qui posent un problème de sécurité.

Monsieur OGIER indique que cette difficulté est remontée dans les groupes de parole. La prochaine dotation sera réalisée en consultant les agents concernés. Toutefois, il précise

PC

es

CM

qu'il s'agit d'un marché et que donc chacun n'aura pas ce qu'il souhaite comme cela l'était avant lorsque l'agent avait un bon d'achat.

Monsieur BRICHOT précise qu'auparavant les agents bénéficiaient de bons pour se rendre au magasin « le Travailleur » et obtenir leurs EPI. Tous les agents n'étaient pas traités de la même manière, cela dépendant des gestionnaires. Les vêtements de travail distribués présentent également des problèmes de taille.

Monsieur PAUCHET confirme qu'il y a eu des difficultés avec le fournisseur.

Madame ARSANTO indique que des articles défectueux ont été retournés au fournisseur. Pour les agents qui présentent des spécificités au regard de leur taille, des commandes seront réalisées ponctuellement.

Monsieur GUILLAUMIN s'interroge sur le fait que les chaussures ne soient pas antidérapantes. Il demande qui a choisi ce matériel.

Madame ARSANTO répond que les besoins en EPI ont été intégrés aux marchés actuels afin de livrer rapidement le matériel dans les collèges. Elle précise qu'une nouvelle définition des besoins va être réalisée afin d'adapter la commande. Madame ARSANTO tient à rappeler qu'une somme de 57 000 € a été engagée à ce jour et qu'il y a eu beaucoup de retours positifs.

Monsieur GUILLAUMIN rappelle qu'il demande à ce que les agents soient associés à la définition des besoins.

Monsieur BRICHOT souhaite qu'un groupe de travail représentant tous les métiers soit créé.

Monsieur OGIER répond que cela est fait. Au sein du groupe de travail, on retrouve des agents de restauration, d'entretien et de maintenance.

Monsieur JOMÉ fait savoir qu'il existe des postes de travail sans téléphone et sans informatique et indique qu'il n'est pas normal qu'un travailleur social doive attendre qu'une place se libère pour pouvoir travailler.

Monsieur MAQUART demande si tous les services ont un assistant de prévention et si le réseau fonctionne.

Monsieur PAUCHET indique que 3 postes ne sont pas pourvus à ce jour dans certains services (service exploitation sécurité maintenance, siège de la DDS et de la DTS Nord Ardennes Thiérache suite au départ en retraite de l'agent). La DRH travaille avec le réseau des assistants de prévention et aucun retour négatif n'est parvenu à ce jour. Un rappel sera fait aux Directions sur le travail des assistants de prévention et sur le respect des décharges horaires associées.

Monsieur MAQUART demande si des formations sont prévues pour les assistants de prévention.

Monsieur PAUCHET confirme cette formation pour les assistants de prévention des collèges à laquelle seront intégrés les nouveaux assistants de prévention.

Monsieur MAQUART souhaite savoir si des candidatures ont été reçues afin d'anticiper les futurs départs des assistants de prévention en place.

CD CM
PC

Monsieur PAUCHET précise que cela relève de la responsabilité du chef de service.

Le point est adopté à l'unanimité.

6 - Charte de prévention des risques psychosociaux

Monsieur PAUCHET présente le document et indique qu'il s'agit de valider la procédure spécifique en cas de présomption de harcèlement.

Monsieur MAQUART signale que cette fiche ne correspond pas à la fiche délivrée lors de la formation de sensibilisation des encadrants aux RPS à Bazeilles.

Monsieur PAUCHET répond que la fiche remise aujourd'hui et celle relative à la formation à Bazeilles sont deux choses différentes. A Bazeilles, la formation concernait l'évaluation des RPS.

Monsieur MAQUART demande si des retours de fiches sont déjà effectifs car elles posent des questions graves et importantes dans certains services.

Monsieur PAUCHET indique que la commission s'est réunie il y a deux jours et qu'elle a matière à travailler. Il y a des choses importantes mais rien de grave.

Monsieur OGIER précise qu'il y a des situations communes à plusieurs métiers.

Monsieur MERENNE demande si la commission a découvert de nouvelles choses dans ce qui est rapporté et si elle est aidée par un psychologue.

Monsieur PAUCHET indique qu'à titre personnel il connaît l'ensemble des éléments signalés. Madame GODARD, psychologue à Ardennes Santé Travail apporte sa collaboration.

Madame GUNTHER relève que le mot harcèlement peut poser problème et représenter un frein.

Monsieur GUILLAUMIN fait savoir qu'il est satisfait du travail effectué et de l'outil mis en place. Il insiste sur l'utilisation du conditionnel car il faut être prudent dans l'utilisation du mot harcèlement souvent employé par les médecins.

Madame GUNTHER aurait préféré qu'on utilise le terme « mal être au travail » plutôt que le mot harcèlement qui peut freiner. Elle pense que les fiches seront peu utilisées. Elle souhaite des garanties sur le fait que le présumé harceleur ne se retourne pas contre le présumé harcelé.

Monsieur PAUCHET indique que cette procédure n'est pas faite pour analyser toutes les situations de mal être au travail.

Monsieur JOMÉ affirme qu'il ne voit pas de difficulté à utiliser cette fiche et à utiliser le mot de harcèlement, on ne parle pas de harcèlement moral.

PC CM
ED

Monsieur OGIER précise qu'avant d'aller en justice il y a plusieurs étapes de gestion interne.

Monsieur PAUCHET affirme que la collectivité n'a pas la volonté de freiner quoique ce soit mais qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure.

Monsieur OGIER renvoie à la confidentialité du groupe de travail.

Monsieur GUILLAUMIN indique que le présumé harceleur doit être entendu en dernier et que même si cela présente des risques, le travail doit être fait.

Monsieur PAUCHET informe qu'un bilan sera fait.

Monsieur JOMÉ salue le travail fait et souhaite qu'une campagne d'information soit faite afin d'indiquer aux agents que la collectivité s'intéresse à ce sujet.

Le Docteur PARRUITTE précise que le mot de harcèlement est important car il permet d'indiquer la gravité du problème ressenti par le patient.

Madame GUNTHER relève qu'il y a à ce jour un recensement des RPS mais que des agents ne semblent pas au courant. Des fiches peuvent être retournées par le chef de service sans en avoir informé l'agent.

Monsieur PAUCHET répond que l'ensemble des agents ont été informés et que les retours sont significatifs. Il précise que si un service n'a aucun signalement à remonter il doit tout de même renvoyer la fiche en l'indiquant.

Monsieur OGIER dit qu'il faut attendre la date limite de retour des fiches.

Monsieur JOMÉ indique qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre mal être au travail et harcèlement. Aujourd'hui il y a beaucoup d'agents en difficultés suite à des changements d'affectation du jour au lendemain.

Monsieur GUILLAUMIN s'insurge contre ces propos et précise qu'il est faux de dire que des agents changent d'affectation du jour au lendemain, ce qui voudrait dire que la DRH fait mal son travail. Il constate que certains agents ne souhaitent pas changer alors que dans certains cas, c'est devenu une nécessité absolue pour la collectivité. La collectivité a des besoins et tout agent en fonction de son grade peut-être affecté dans tel ou tel service.

Le point est adopté à l'unanimité.

7 - Bilan de l'activité de l'assistante sociale en 2011

Madame MATHIEU présente le document.

Monsieur MERENNE salue la clarté du document.

Madame GUNTHER s'interroge sur le graphique « origine de la demande » où est mentionné « collègue », et demande s'il est possible qu'un collègue soit à l'origine d'une demande.

PC

CM

ED

Madame MATHIEU répond qu'un collègue peut l'informer d'une situation et lui indiquer en retour qu'elle se tient à la disposition de l'agent pour le rencontrer. La rencontre reste la démarche de l'agent mais ce biais permet de passer un cap.

Monsieur MERENNE signale que certaines personnes n'osent pas.

Madame GUNTHER demande ce que signifie « autres » dans répartition par catégorie professionnelle.

Madame MATHIEU répond qu'il s'agit des assistants familiaux.

Madame GUNTHER remarque l'élévation de la courbe typologie des demandes.

Madame MATHIEU indique que c'est sur le 1^{er} trimestre et que la courbe pourra s'infléchir. Toutefois, elle précise qu'effectivement le nombre d'agent qui la consultent pour des difficultés professionnelles augmente. Une explication peut être que le contexte socio-économique difficile insécurise les agents qui ont sans doute plus de difficultés à travailler ensemble.

Madame GUNTHER s'interroge sur la charge de travail de l'assistante sociale du personnel.

Monsieur CORDIER demande à Madame GUNTHER de lui donner la recette pour avoir quelques milliers d'euros compte tenu du contexte difficile des collectivités.

Madame GUNTHER précise son propos en indiquant que si l'on développe le travail fait sur les RPS, l'assistante sociale va être encore plus sollicitée.

Monsieur CORDIER répond que si l'assistante sociale du personnel rencontre des difficultés quant à sa charge de travail des décisions seront prises.

Madame GUNTHER rappelle que Monsieur GUILLAUMIN a évoqué un poste de psychologue du travail.

Monsieur GUILLAUMIN réaffirme ses propos en précisant qu'il n'a pas le financement.

Madame MATHIEU rappelle que la collectivité travaille en externe avec 3 psychologues du travail.

Madame GUNTHER relève que les psychologues interviennent après, pas dans le cadre de la prévention.

Monsieur GUILLAUMIN indique que la collectivité a mis en place de nombreux moyens pour aider les agents et qu'il serait utile de comparer ce qui est fait dans les autres départements.

Monsieur JOMÉ revient sur les difficultés induites par la mobilité des agents et sur l'évolution des demandes. Il souhaite savoir si l'assistante sociale du personnel est neutre par rapport à la DRH.

Madame MATHIEU répond qu'effectivement la mobilité peut être une des causes des demandes de consultation. Elle souligne le fait qu'elle est soumise à une déontologie et qu'elle travaille en toute neutralité avec le DRH.

PC
CM
Q.D

Madame GUNTHER s'interroge sur le terme « autre » dans le graphique des difficultés professionnelles évoquées. 895

Madame MATHIEU indique qu'il regroupe plusieurs types de difficultés.

Madame GUNTHER demande comment fonctionne la cellule de soutien psychologique.

Madame MATHIEU indique qu'il appartient au chef de service de contacter la DRH.

Monsieur PAUCHET informe qu'un rappel a été fait lors de la formation sur les RPS.

Monsieur MAQUART demande s'il y a une tranche d'âge d'agent particulièrement concernée.

Madame MATHIEU répond que la tranche d'âge 35-54 ans est particulièrement représentée mais qu'il faudrait comparer cela avec la pyramide des âges de la collectivité.

8 - Réponses aux questions posées lors du C.H.S. du 30 mars 2011

La parole est donnée à Monsieur SEIGNEUR au sujet de la question de l'amiante sur les routes. Il indique que 3 carottages ont été demandés au laboratoire départemental, les analyses seront réalisées par le laboratoire de Saint Quentin.

Madame SAUREL indique que les flacons de solution hydro-alcoolique distribués dans le cadre de la grippe H1N1 portent bien une étiquette et une date de péremption. A ce jour il n'y a plus de ce type de flacons à la direction des solidarités.

9 - Communication de la liste des assistants de prévention

Monsieur PAUCHET indique que l'objectif est de travailler avec le réseau des assistants de prévention des collègues afin de mettre en place les outils de la collectivité. 3 réunions sont prévues à compter du mois de septembre prochain autour de 4 thèmes :

- 1- Réflexion sur les niveaux d'habilitation électrique et mutualisation des compétences
- 2- Formation en gestes et postures
- 3- Document unique des adjoints techniques des établissements d'enseignement
- 4- Les fiches de données de sécurité.

Réponses aux questions diverses

Habilitations électriques

Monsieur BRICHOT revient sur les habilitations électriques et le sentiment des agents des collègues qui craignent qu'une partie de leurs missions (intervention électrique) leur échappe compte tenu de l'évolution des normes en matière d'électricité.

Monsieur PAUCHET indique qu'un recensement a été fait sur les activités des différents agents de maintenance croisées aux niveaux de formation. 4 agents disposent de la formation électrique de base en électricité mais de nombreux autres agents devraient pouvoir valider leurs compétences par le biais de la validation des acquis de l'expérience. Il ajoute qu'il sera nécessaire de mutualiser les compétences au sein des collègues.

PC
ED

CM

Monsieur BRICHOT évoque les formations électriques et le fait que la formation technique soit délivrée avant la formation de base.

Monsieur PAUCHET répond que les formations mises en place ont été réalisées sur les conseils du formateur du GRETA.

Monsieur CORDIER souhaite que l'on se renseigne sur cette inversion des formations.

EPI des collègues

Monsieur CORDIER indique que la réponse a été donnée au cours de la réunion.

Suspicion de gale

Monsieur MAQUART demande si la DRH a été informé par l'assistant de prévention de Ferroul de la suspicion d'un cas de gale et s'il y a eu un signalement dans les registres.

Monsieur PAUCHET répond que la DRH n'a reçu aucune information à ce sujet.

Monsieur GUILLAUMIN demande à Madame DUFOSSÉ de se renseigner.

Absence de registres de sécurité aux bases de loisirs

Monsieur MAQUART relève que les agents ne sont pas au courant du mode d'utilisation des registres qui sont souvent très peu accessibles.

Monsieur CORDIER demande qu'un rappel soit fait aux chefs de service.

Trousses de secours

Monsieur MAQUART souhaite savoir si tous les services ont été dotés en trousse de secours. S'agissant du renouvellement des produits, il demande à qui il doit s'adresser. Par ailleurs il signale que les trousse fournies sont trop petites pour contenir les produits et que les boites livrées en remplacement sont bien trop grandes.

Monsieur PAUCHET rappelle une note du 24 février dernier relative à l'utilisation et au renouvellement des trousse de secours. Il indique qu'il existe 3 types de trousse :

- Trousse individuelle, réservée aux agents du service E.S.M
- Trousse collective d'intervention, valable pour 4 agents qui est empruntée par les agents lorsqu'ils partent en intervention, en mission.
- Trousse collective bâtiment, valisette pour les agents sédentaires.

Monsieur PAUCHET ajoute que ces trousse ont été validées par le médecin de prévention.

Monsieur GUILLAUMIN demande à Monsieur MAQUART s'il a eu cette note.

Monsieur MAQUART ne s'en souvient plus mais pense que oui. Il souhaite rappeler qu'il existe des difficultés mais son souhait n'est pas de trouver un coupable en bout de chaîne pour qu'il soit sanctionné.

Monsieur CORDIER répond que c'est un problème pertinent qu'il convient de régler, l'objectif n'étant pas de sanctionner un agent mais de repérer le problème pour le résoudre.

PC CM
ED

Madame ARSANTO indique qu'effectivement il y a eu des erreurs dans la commande du contenant, certaines trousse étant trop petites. La DRI a donc été sollicitée afin de connaître le besoin exact. Fin juin d'autres trousse ont été livrées, au global 68 trousse collectives d'intervention ont été mises à disposition.

S'agissant du réapprovisionnement, Madame ARSANTO indique qu'il faut en faire la demande auprès de la DRI et ensuite de la DAG qui procède à la commande dans les 24 heures.

Suspicion de gale

Madame DUFFOSSÉ revient sur le cas de suspicion de gale pour indiquer qu'il y a 15 jours à 3 semaines, un enfant qui a eu la gale il y a environ 2 mois s'est présenté à la MDS de Ferroul. Les travailleurs sociaux se sont souvenus de cet enfant mais n'ont diagnostiqué aucun signe de gale. La question était de trouver des housses pour les sièges bébé afin de transporter l'enfant en véhicule de service. Ne sachant pas où trouver ces housses, les agents ont utilisé des sacs poubelles.

Madame DUFFOSSÉ précise que rien n'a été indiqué sur le registre car ce n'était pas un cas avéré de gale.

Monsieur MAQUART demande s'il y a un protocole en cas de gale.

Madame DUFFOSSÉ répond qu'un protocole existe.

Monsieur PAUCHET souhaiterait avoir des référents des représentants du personnel au CHSCT afin de faciliter les contacts pour les visites de postes et d'accident de service.

Monsieur MERENNE indique qu'il n'a pas de véhicule de service lui permettant de se déplacer.

Madame GUNTHER se charge d'être l'interlocuteur de la DRH.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11H35.

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Secrétaire adjoint,

Pierre CORDIER



Christiane DUFFOSSÉ



Christophe MERENNE



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1706

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Hervé BARON en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Charleville Mézières à compter du 1^{er} septembre 2012 ,

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno DEDION en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Sedan à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Pascal MIGNEAUX en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno PETITDAN en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rocroi à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Romain PIATKOWSKI en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rethel à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Dany DURBECQ en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Fumay à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2545 du 1^{er} décembre 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno DEDION, Chef du TRA de Sedan, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données

par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations ,
- constats de travaux et d'événements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Bruno DEDION pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans son Territoire Routier Ardennais :

- Chefs de Centre d'Exploitation
- Agents des Centres d'Exploitation.

Article 4 : En cas d'empêchement de Monsieur Bruno DEDION, la présente délégation, à l'exception de l'article 3, sera exercée par :

1. Monsieur Hervé BARON, Chef du TRA de Charleville-Mézières,,
2. Monsieur Pascal MIGNEAUX, Chef du TRA de Vouziers,
3. Monsieur Romain PIATKOWSKI, Chef du TRA de Rethel,
4. Monsieur Bruno PETITDAN, chef du TRA de Rocroi
5. Monsieur Dany DURBECQ, Chef du TRA de Fumay,

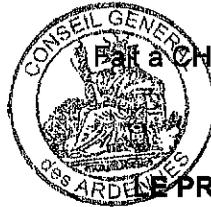
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012..

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/08/2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

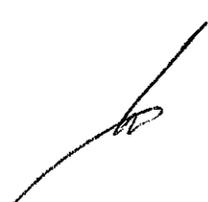

Benoit HURÉ

Notifié le 10 SEP. 2012


Bruno LEDION


Pascal MIGNAUX


Hervé BARON


Bruno PETITDAN


Romain PIATKOWSKI


Dany DURBECQ

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1707

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Hervé BARON en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Charleville Mézières à compter du 1^{er} septembre 2012 ,

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno DEDION en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Sedan à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Pascal MIGNEAUX en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno PETITDAN en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rocroi à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Romain PIATKOWSKI en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rethel à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Dany DURBECQ en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Fumay à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2536 du en date du 1^{er} décembre 2011 et n° 606 du 17 avril 2012 portant délégation de signature à M. BARON Hervé sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2012.

:

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé BARON, Chef du TRA de Charleville-Mézières à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations ,
- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Hervé BARON pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans son Territoire Routier Ardennais :

- Chefs de Centre d'Exploitation
- Agents des Centres d'Exploitation.

Article 4 : En cas d'empêchement de Monsieur Hervé BARON, la présente délégation, à l'exception de l'article 2, sera exercée par :

1. Monsieur Bruno PETITDAN, Chef du TRA de Rocroi,
2. Monsieur Bruno DEDION, Chef du TRA de Sedan,
3. Monsieur Dany DURBECQ, Chef du TRA de Fumay,
4. Monsieur Romain PIATKOWSKI, Chef du TRA de Rethel,
5. Monsieur Pascal MIGNEAUX, Chef du TRA de Vouziers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

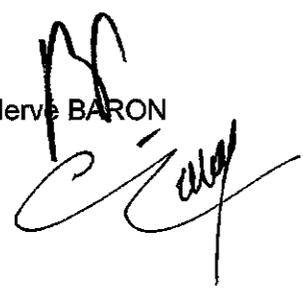


Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/08/2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

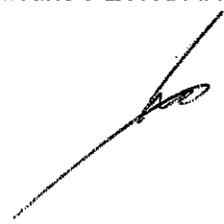

Benoît HURÉ

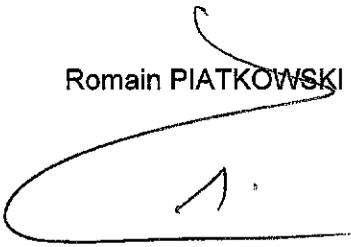
Notifié le 10 SEP. 2012


Hervé BARON


Bruno DEDION


Pascal MIGNEAUX


Bruno PETITDAN


Romain PIATKOWSKI


Dany DURBECQ

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1708

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Hervé BARON en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Charleville Mézières à compter du 1^{er} septembre 2012 ,

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno DEDION en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Sedan à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Pascal MIGNEAUX en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno PETITDAN en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rocroi à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Romain PIATKOWSKI en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rethel à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Dany DURBECQ en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Fumay à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2547 du 1^{er} décembre 2011 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2012

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Romain PIATKOWSKI, Chef du TRA de Rethel, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations,
- constats de travaux et d'événements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Romain PIATKOWSKI pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans son Territoire Routier Ardennais :

- Chefs de Centre d'Exploitation
- Agents des Centres d'Exploitation.

Article 4 : En cas d'empêchement de Monsieur Romain PIATKOWSKI, la présente délégation, à l'exception de l'article 3, sera exercée par :

1. Monsieur Pascal MIGNEAUX, Chef du TRA de Vouziers,
2. Monsieur Hervé BARON, Chef du TRA de Charleville-Mézières,
3. Monsieur Bruno DEDION, Chef du TRA de Sedan,
4. Monsieur Bruno PETITDAN, Chef du TRA de Rocroi,
5. Monsieur Dany DURBECQ, Chef du TRA de Fumay

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/08/2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoit HURÉ

Notifié le 10 SEP. 2012

Romain PIATKOWSKI

Pascal MIGNEAUX

Hervé BARON

Bruno DEBION

Bruno PETITDAN

Dany DURBECQ

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1709

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Hervé BARON en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Charleville Mézières à compter du 1^{er} septembre 2012 ,

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno DEDION en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Sedan à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Pascal MIGNEAUX en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno PETITDAN en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rocroi à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Romain PIATKOWSKI en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rethel à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Dany DURBECQ en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Fumay à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2546 du 1^{er} décembre 2011 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno PETITDAN, Chef du TRA de Rocroi, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations,
- constats de travaux et d'événements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Bruno PETITDAN pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans son Territoire Routier Ardennais :

- Chefs de Centre d'Exploitation
- Agents des Centres d'Exploitation.

Article 4 : En cas d'empêchement de Monsieur Bruno PETITDAN, la présente délégation, à l'exception de l'article 3, sera exercée par :

1. Monsieur Dany DURBECQ, Chef du TRA de Fumay,
2. M. Hervé BARON, Chef du TRA de Charleville-Mézières,
3. Monsieur Romain PIATKOWSKI, Chef du TRA de Rethel,
4. Monsieur Bruno DEDION, Chef du TRA de Sedan,
5. Monsieur Pascal MIGNEAUX, Chef du TRA de Vouziers.

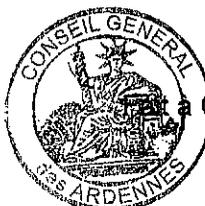
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/08/2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Benoît HURÉ

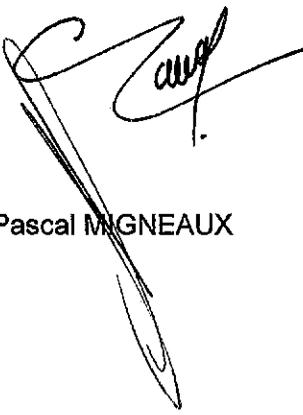
Notifié le **10 SEP. 2012**

Bruno PETITDAN

Hervé BARON


Dany DURBECQ


Romain PIATKOWSKI


Pascal MIGNEAUX


Bruno DEDION

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1710

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Hervé BARON en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Charleville Mézières à compter du 1^{er} septembre 2012 ,

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno DEDION en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Sedan à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Pascal MIGNEAUX en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno PETITDAN en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rocroi à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Romain PIATKOWSKI en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rethel à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Dany DURBECQ en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Fumay à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2550 du 1^{er} décembre 2011 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2012

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal MIGNEAUX, Chef du TRA de Vouziers, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des évènements

aléatoires,

- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations,
- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal MIGNEAUX pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans son Territoire Routier Ardennais :

- Chefs de Centre d'Exploitation
- Agents des Centres d'Exploitation

Article 4 : En cas d'empêchement de Monsieur Pascal MIGNEAUX, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Romain PIATKOWSKI, Chef du TRA de Rethel.
2. Monsieur Bruno DEDION, Chef du TRA de Sedan,
3. Monsieur Hervé BARON, Chef du TRA de Charleville Mézières ,
4. Monsieur Bruno PETITDAN, Chef du TRA de Rocroi,
5. Monsieur Dany DURBECQ, Chef du TRA de Fumay.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/08/2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Notifié le **10 SEP. 2012**

Pascal MIGNEAUX

Bruno PETITDAN

Romain PIATKOWSKI

Bruno DEDION

Hervé BARON

Dany DURBECQ

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1711

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Hervé BARON en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Charleville Mézières à compter du 1^{er} septembre 2012 ,

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno DEDION en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Sedan à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Pascal MIGNEAUX en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Bruno PETITDAN en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rocroi à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Romain PIATKOWSKI en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Rethel à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Dany DURBECQ en qualité de chef du Territoire Routier Ardennais de Fumay à compter du 1^{er} septembre 2012

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Dany DURBECQ, Chef du TRA de Fumay, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations,
- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Dany DURBECQ pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans son Territoire Routier Ardennais :

- Chefs de Centre d'Exploitation
- Agents des Centres d'Exploitation.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Dany DURBECQ, la présente délégation, à l'exception de l'article 2, sera exercée par :

1. Monsieur Bruno PETITDAN, chef du TRA de Rocroi
2. Monsieur Hervé BARON, Chef du TRA de Charleville-Mézières,,
3. Monsieur Bruno DEDION, Chef du TRA de Sedan
4. Monsieur Pascal MIGNEAUX, Chef du TRA de Vouziers,
5. Monsieur Romain PIATKOWSKI, Chef du TRA de Rethel,

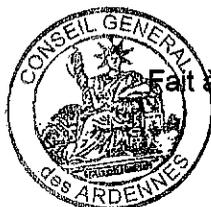
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/08/2012

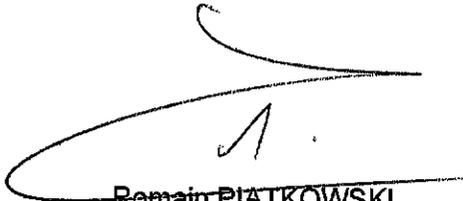
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Benoit HURÉ

Notifié le **10 SEP. 2012**

Dany DURBECQ


Bruno DEDION


Remair PIATKOWSKI

Hervé BARON


Pascal MIGNEAUX

Bruno PETITDAN